



Délais allongés pour vacance

Par **Pipalo97**, le **03/03/2021** à **13:21**

Bonjour,rnrnDepuis juillet de l'année dernière je suis parti en vacances aux Antilles. Je devais rentrer courant octobre mais avec le COVID, ayant 80 et besoin de quelqu'un pour m'accompagner dans mes déplacements, il m'est compliqué de rentrer dans mon logement. La crise COVID avec ses réglementations est-elle un motif légitime au fait que je ne puisse pas rentrer ?(sachant que je dois être présent 8 mois/an dans mon logement et que actuellement ma petite fille y réside). Que puis-je faire ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **03/03/2021** à **15:06**

bonjour,rnrnde quelle îles des Antilles s'agit-il ?rnrnAntilles françaises ou autres ?rnrnvous êtes partie l'an dernier aux antilles, période où il existait déjà le covid 19, je ne vois pas ce qui vous interdit de faire aujourd'hui le voyage pour rentrer en France puisque la situation est identique.rnrnje suppose qu'il s'agit d'un logement social qui doit être effectivement occupé au moins 8 mois par an, sauf motifs légitimes (obligation professionnelle, raison de santé, ou cas de [force majeure](#)), par vous ou les personnes qui vivent habituellement dans votre foyer.rnrnvotre petite fille vit avec vous dans votre appartement depuis combien de temps ?rnrnje pense qu'au vu de la situation, votre bailleur devrait être conciliant mais il ne faudrait pas que cela soit considéré, par votre bailleur, comme une sous-occupation volontaire et prolongée afin d'y loger votre petite fille.rnrnsalutations